



Commune du Vernet d'Ariège

Convention de location de la salle polyvalente

Conditions générales de location

Article 1 : La commune du Vernet d'Ariège met à la disposition du locataire, une salle avec ses annexes et des biens mobiliers.

Article 2 : Seules les utilisations d'équipements électriques sont autorisées.

Article 3 : Il est formellement interdit :

- D'introduire dans les locaux : bouteilles de gaz et autres produits inflammables.
- De sortir du matériel ou du mobilier de la salle.
- De forcer les portes condamnées.
- D'effectuer des branchements groupés sur une même prise électrique.
- De fixer quelque objet que ce soit au mur, porte, vitres, etc... (Se servir uniquement des supports existants).
- D'installer un chapiteau dans la cour.

Il est à noter qu'aucun obstacle ne devra gêner l'accès aux issues de secours.

Article 4 : Responsabilités.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne, la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite. Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention. (Article I 22, 12- 22 du col général des collectivités territoriales).

Sonorisation : Après 00h00, il convient de diminuer le volume sonore afin d'éviter les nuisances pour les riverains. Veuillez également à cet effet, fermer les portes.

Article 5 : le ménage et la remise en ordre sont à la charge de l'utilisateur.

Article 6 : Aucun véhicule ne devra stationner dans la cour. Les animaux sont interdits dans la salle et dans la cour.

Article 7 : L'utilisateur est entièrement responsable des dégradations commises, tant au niveau de la salle que des biens mobiliers. En cas de dégradations, Il supportera les frais de remise en état après évaluation des dégâts.
L'utilisateur devra s'acquitter de tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM... Etc.).

Article 8 : Les feux d'artifice sont strictement interdits.



Article 9 : La salle et ses annexes sont déclarées "**non-fumeur**" et cela, sans dérogation.

Article 10 : La commune ne saurait être tenue pour responsable des vols (vestiaire, matériel ou autres effets). Il en est de même, en ce qui concerne les véhicules stationnés sur la place ou aux abords de la salle.

Article 11 : Assurance.

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile durant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro :

Elle a été souscrite le :/...../.....

Auprès de :

Les dommages sont à déclarer à l'assurance par le locataire, dans les délais prévus dans le contrat.

Article 12 : Le locataire devra laisser pénétrer dans la salle, toute personne mandatée par la mairie pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout usager ne respectant pas la présente convention, se verra refuser la location de la salle polyvalente pour toute nouvelle demande.





Après avoir pris connaissance des conditions générales énoncées ci-dessus, il est convenu entre,

D'une part :

La commune, représentée par Monsieur Maire,

Et d'autre part :

Madame, Monsieur

Domiciliés

N°de téléphone

Nombre de personnes

La mise à disposition de la salle polyvalente, duaupour

le prix de Euros conformément à la délibération du Conseil municipal.

Deux chèques de caution de 250 € (un pour couvrir d'éventuels dégâts matériels, l'autre pour d'éventuelles nuisances sonores) et l'attestation d'assurance concernant cette location seront exigés lors de la réservation de la salle.

Fait à Le Vernet d'Ariège,

Le/...../.....

Le Maire ou son(a) représentant(e)

Le locataire



État des lieux

Mobilier

Nature	Nombre	Observations
Tables		
Tables d'angle		
Chaises		
	État	Observations
Congélateur		
Réfrigérateur		
Plaque de cuisson		
Four		
Hotte aspirante		
Évier		
Table de travail inox		
Luminaires		

Divers

Nature	État	Observations
Murs		
Sol		
Portes et portes vitrées		
Prises électriques		
Rideaux		
Toilettes		
Clefs		

Remarques :

Le Maire ou son(a) représentant(e)

Le locataire



Note aux utilisateurs de la salle polyvalente

Vous venez de prendre possession des clefs de la salle polyvalente.

Cette salle vous est prêtée ou louée, propre et rangée. Vous êtes priés de la rendre dans le même état de propreté.

Lors des manutentions du mobilier et afin de ne pas dégrader les peintures, il vous est demandé de ne pas appuyer tables et chaises contre les murs. Après avoir été nettoyées, les tables devront rester ouvertes afin d'être contrôlées lors de l'état des lieux de sortie. Elles devront être ensuite rangées sur un chariot prévu à cet effet.

Pour éviter de les rayer, elles seront déposées une à l'endroit, la suivante à l'envers et ainsi de suite.

De même, et pour en faciliter le comptage, les chaises seront stockées par dix, côté gauche de la salle en évitant qu'elles touchent le mur.

Afin d'éviter toute détérioration du sol et des pieds du mobilier, il vous est expressément demandé de ne pas traîner les chaises et les tables.

En cas d'usage, la cuisine et ses équipements, (évier, plaque de cuisson, table inox, réfrigérateur, congélateur, four, etc....) seront nettoyés après chaque utilisation, en s'interdisant l'usage de matériel abrasif.

Les poubelles devront être déposées, après le tri (papier, carton, plastique, verre, etc....) dans les containers appropriés, adossés à la salle, rue Corneille.

Il vous est rappelé qu'il est interdit d'installer un chapiteau dans la cour.

Sachez que la salle polyvalente peut être louée suivant disponibilité en semaine ou le week-end, avec état des lieux et remise des clefs le **vendredi à 11h30**, et restitution des clefs après état des lieux, le **lundi à 11h30**.

Le Maire ou son(a) représentant(e)

Le locataire